SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, ~~Genard~~, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson et ~~Hubert~~, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
Anne-Marie Halin, Directrice Générale f.f.

La séance est ouverte à 19H00.

Tous les membres sont présents, à l'exception de MM. les Conseillers Mathieu GENARD et Ronald HUBERT.
M. GENARD entre en séance au point 21, à 19H30.
Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception du point 40.

Le Conseil,

1. Décisions de la séance du 26 octobre 2016 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du 26 octobre 2016.

2. CPAS - MB n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation - Décision

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 28 octobre 2015;
Vu la loi du 8 juillet 1975 organique du CPAS et plus particulièrement en son article 111;
A l'unanimité des membres présents,
Approuve la modification budgétaire n°1, exercice 2016, services ordinaire et extraordinaire du CPAS de Florennes.

3. CPAS - Compte 2015 - Approbation - Décision

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 27 octobre 2016;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS et plus particulièrement, son article 111;
A l'unanimité des membres présents,
Approuve le compte de l'exercice 2015 du CPAS de Florennes, arrêté comme suit :

	Résultat	**Budgétaire**
	Exercice ordinaire	Exercice extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	6.802.888,50	450,00
Engagements de l'exercice	6.802.818,47	185.218,07
Excédent/Déficit budgétaire	70,03	- 184.768,07
	Résultat	**Comptable**
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	6.802.888,50	450,00
Imputations de l'exercice	6.723.711,26	185.218,07
Excédent/Déficit comptable	79.177,24	- 184.768,07
	Compte de résultats	
Produits	6.875.074,83	
Charges	6.862.623,92	
Résultat de l'exercice	12.450,91	
	Bilan	
Total bilantaire	3.174.627,76	
Dont résultats cumulés :	- 89.922,48	
- Exercice	12.450,91	
- Exercice précédent	72.679,25	

4. Florennes – Vente de bois de chauffage 2016 – Procédure et cahier des charges – Ratification – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code forestier;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016, modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier, entré en vigueur le 17/09/2016;
Vu la nouvelle annexe 5 publiée par cet arrêté, intitulée "Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne";
Considérant l'opportunité de pouvoir vendre du bois de chauffage représenté par des houppiers, baliveaux et autres taillis croissant dans divers bois communaux;
Considérant le cahier des charges proposé par le DNF et les conditions particulières le complétant, reçu le 16 novembre 2016;
Considérant la situation financière de la commune;
Considérant que, sur proposition du DNF, 58 lots de bois peuvent être mis en vente;
Considérant que les conditions de vente ont été adaptées au nouveau cahier des charges en vigueur et que le DNF est à même de choisir les bois pouvant être coupés;
Considérant que, sur base des constats des années précédentes, la majorité des acheteurs viennent régler leur achat par paiement électronique auprès du Directeur financier;
Considérant que, avec l'accord du Directeur financier, il est proposé de modifier les conditions de la vente en imposant le paiement électronique en séance;
Considérant que ce type de paiement en séance permettra aux acheteurs de disposer directement du permis d'exploiter et leur évitera un déplacement supplémentaire dans les bureaux de l'Administration communale;
Considérant que ce type de paiement et de délivrance du permis d'exploiter se fait déjà à la ville de Walcourt et ne pose aucun souci légal;
Considérant que les dates de visite prévues par le DNF ne permettaient pas d'attendre l'approbation du Conseil pour diffuser l'information aux citoyens intéressés;
Considérant que le Collège communal a approuvé la procédure et le cahier des charges en séance du 21 novembre 2016;
Considérant qu'il convient que le Conseil ratifie cette décision pour lui donner plein droit;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De ratifier la décision du Collège communal en séance du 21 novembre 2016, relative à la vente de bois de chauffage 2016.
Article 2 :
De marquer son accord sur l'imposition du mode de paiement, à savoir un paiement électronique en séance.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération au SPW - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Philippeville.

5. Saint-Aubin, Rue de Noupré - Bail emphytéotique à ORES pour une cabine électrique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal du 29/04/2011 d'octroyer un droit d'emphytéose à l'intercommunale IDEG, devenue ORES Assets, pour la construction d'une cabine électrique à Saint-Aubin, rue de Noupré, sur une parcelle cadastrée à l'époque section D n° 16k2;
Considérant que c'est l'intercommunale ORES Assets qui assure la gestion du réseau électrique sur le territoire de la commune de Florennes;
Considérant que la construction de la cabine électrique s'est terminée en 2015;
Considérant que le nouveau n° cadastral de la parcelle est D 16m2;
Considérant qu'il y a lieu de passer l'acte authentique d'octroi du droit d'emphytéose;
Considérant le projet de bail emphytéotique établi par le Comité d'acquisition de Namur;
Considérant que le bail prévoit un canon unique de 9,90 EUR;
Considérant que les informations relatives à l'achat du terrain par la Commune en 1991 ont été transmises au Comité d'acquisition, afin de corriger le texte en page 3 du bail;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :
D'approuver le projet de bail emphytéotique en faveur de ORES Assets, pour la mise à disposition d'un terrain de 36 m², situé rue de Noupré, à Saint-Aubin, cadastré section D n° 16m2, contenant une cabine électrique à exploiter par l'intercommunale, et pour un canon unique de 9,90 €.
Article 2 :
De transmettre la présente décision au Comité d'acquisition de Namur.

6. Maison de l'urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville asbl - Remplacement d'un représentant communal

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 20136, désignant trois représentants communaux au sein de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville ;
Considérant les statuts de cette association sans but lucratif ;
Considérant que la Commune de Florennes adhère à l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville ;
Considérant la démission de Monsieur Grégory CHINTINNE de son poste d'administrateur ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Grégory CHINTINNE afin d'avoir toujours trois délégués, dont deux administrateurs, au sein de cette asbl ;
Considérant que le Collège communal propose de maintenir l'application de la clef d'Hondt ;
Considérant qu'il convient dès lors de remplacer Monsieur Grégory CHINTINNE par un membre des partis de la majorité, même non élu ;
Considérant les débats en séances,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De prendre acte de la démission de Monsieur Grégory CHINTINNE du poste d'administrateur de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville.
Article 2 :
De désigner, pour le remplacer comme représentant communal, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :
Madame Catherine BARTHELEMY.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

7. Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016, par courrier daté du 8 novembre 2016;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- M. Pierre HELSON, Bourgmestre;
- Mme Marie-Madeleine SCIEUR, Conseillère communale;
- M. Dominique LECHAT, Conseiller communal;
- M. Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal;
- M. Mathieu GENARD, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016 de l'intercommunale IDEFIN :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Désignation de Monsieur François PLUME en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Aurore MASSART, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

8. Intercommunale INASEP - Assemblées générales - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INASEP;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2016, par courrier daté du 10 novembre 2016;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 de l'intercommunale INASEP :

1. Modification des statuts organiques - Article 57 §3, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Accord de principe sur une modification des statuts conforme au Décret du 23/06/2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016 de l'intercommunale INASEP :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Evaluation du plan stratégique 2014-2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Modification budgétaire 2016 et budget 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage - demande de souscription de parts "G" de la SPGE, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
5. Conseil d'administration- Confirmation du mandat d'administrateur de Madame Anne-Sophie RONDEAUX, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
6. Modifications du règlement général du service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 01/01/2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 3 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 4 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 5 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

9. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;
Considérant les statuts de l'intercommunale ORES Assets;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de ORES Assets du 15 décembre 2016, par courrier du 8 novembre 2016;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'intercommunale ORES Assets :

- Plan stratégique, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Remboursement de parts R, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Nominations statutaires, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

10. Intercommunale BEP - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2016, par courrier daté du 7 novembre 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 de la société intercommunale BEP :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

11. Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Expansion Economique;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2016, par courrier daté du 7 novembre 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016 de l'intercommunale BEP Expansion Economique:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

12. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2016 par courrier daté du 7 novembre 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre;
- Madame Catherine BARTHELEMY-DE MUYNCK, Conseillère communale;
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine;
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal;
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016 de l'intercommunale BEP Crématorium :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Renouvellement du mandat de Réviseur, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

13. Intercommunale BEP Environnement - Assemblées générales - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Environnement;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 décembre 2016 par courrier daté du 7 novembre 2016, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Philippe RASIC, Conseiller communal
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2016 de l'intercommunale BEP Environnement :

- Modification des statuts du BEP Environnement - Article 3, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 de l'intercommunale BEP Environnement :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2017, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 3 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 4 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

14. Redevance - Tarif de location et prêt de matériel - Transport - Ordonnance de Police - Modification - Exercices 2017-2018 inclus

A l'unanimité des membres présents,
Arrête le règlement redevance ci-après :
Redevance tarif location et prêt de matériel - Transport - Ordonnance de Police - Exercices 2017 à 2018 inclus

15. Budget 2017 - Service Public de Wallonie - Décision

Vu le coût-vérité budget 2017-SPW;
Vu les différents montants provisionnels du BEP pour le prochain budget 2017-déchets ménagers et autres;
Vu le règlement de taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés du Conseil du 29/10/2015;
Vu les critères du SPW, à savoir une couverture de coûts à hauteur de minimum 95% et maximum 110%;
Vu l'attestation du coût-vérité 2017, s'élevant à 100,03% arrondi à 100% par le programme et devant être soumise au SPW avant le 15/11/2016, afin d'avoir les subsides ;
Vu que l'attestation du coût-vérité a été soumise dans les délais, à savoir le 08/11/2016;
Vu cette année l'adhésion à la nouvelle ressourcerie gérée par l'Intercommunale BEP : le Collège communal, en date du 07/11/2016, avec comme estimation pour 2017 un montant de +/-11.500 eur;
Vu que ledit montant de 11.500 eur a été inscrit dans le budget SPW, à l'article " Collecte des encombrants " (collectes sélectives de porte à porte);
Vu l'avis du Directeur financier 116/2016;
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Le taux de 100% pour la couverture des coûts en matière de déchets ménagers et y assimilés et ce, calculé sur base du budget 2017 :
une somme de recettes prévisionnelles de 622.660,83 eur
une somme de dépenses prévisionnelles de 622.498,68 eur

16. Florennes - Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de la circulation et du stationnement, rue des Récollets et ruelle Perrin - Décision

VU la loi relative à la police de la circulation routière ;
VU le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la loi communale ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Récollets et Ruelle Perrin, à Florennes et ce, afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;
Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 :
Dans la rue des Récollets, à Florennes, le stationnement est réservé aux riverains, du côté impair, entre la rue Henry de Rohan Chabot et le n° 5.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « riverains ».
Article 2 :
Dans la ruelle Perrin, à Florennes :
Le sens interdit est abrogé.
L'accès est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale »
Article 3 :
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

17. Acquisition de nouvelles licences de la suite office pour les différents services communaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir de nouvelles licences de la suite Office pour les différents services communaux et ce, afin de remplacer les versions actuelles datant de 2007 ;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.532 relatif au marché "Acquisition de nouvelles licences de la suite office pour les différents services communaux" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742-53 (n° de projet 20160001) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 02 novembre 2016 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.532 et le montant estimé du marché "Acquisition de nouvelles licences de la suite office pour les différents services communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742-53 (n° de projet 20160001).

18. Acquisition de petit matériel divers pour l'Académie de Musique de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un micro, un haut-parleur et un tableau mural avec portée musicale pour l'Académie de Musique de Florennes et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement de cette Académie ;
Considérant le cahier des charges N° 1.851.378 relatif au marché "Acquisition de petit matériel divers pour l'Académie de Musique de Florennes" établi par le Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Acquisition d'un micro avec petits accessoires), estimé à 123,97 € hors TVA ou 150,00 €, TVA comprise
* Lot 2 (Acquisition d'un haut-parleur), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, TVA comprise
* Lot 3 (Acquisition d'un tableau mural avec portée musicale), estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.611,57 € hors TVA ou 1.950,00 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 734/749-98 (n° de projet 20160034) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 16 novembre 2016 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.851.378 et le montant estimé du marché "Acquisition de petit matériel divers pour l'Académie de Musique de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.611,57 € hors TVA ou 1.950,00 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 734/749-98 (n° de projet 20160034).

19. Acquisition d'une batterie pour l'Académie de Musique de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une batterie pour l'Académie de Musique de Florennes et ce, afin d'assurer les cours concernant cet instrument ;
Considérant le cahier des charges N° 1.851.378 relatif au marché "Acquisition d'une batterie pour l'Académie de Musique de Florennes" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 734/749-98 (n° de projet 20160034) et sera financé par fonds propres;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 28 octobre 2016 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.851.378 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une batterie pour l'Académie de Musique de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 734/749-98 (n° de projet 20160034).

20. Acquisition de PC de type portable pour le secrétariat de la Maison communale - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €), et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Attendu que le recours à une centrale d'achats permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2015 décidant d'approuver la convention avec la province de Hainaut agissant en tant que centrale d'achats pour certains marchés de fournitures;
Vu la description technique reprise dans les catalogues V5 et 24639 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, TVA comprise ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742-53 (n° de projet 20160001) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 02 novembre 2016 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
De recourir à une centrale d'achats, en l'occurrence la Province du Hainaut , pour l'acquisition de PC de type portable (4) HP ProBook 650 G2 suivant les catalogues V5 et 24639 ayant une validité jusqu'au 12.02.2018.
Le montant estimé s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, TVA comprise.
Article 2 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742-53 (n° de projet 20160001). La dépense sera financée par fonds propres.
Article 3 :
Le fournisseur UP FRONT à Braine-le-Château ayant obtenu le marché public lancé par la Province du Hainaut pour les PC de type portable sera consulté.

21. Espace Culture - Mise en place d'un nouveau raccordement en eau - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Culture, il y a lieu de mettre en place un nouveau raccordement en eau ;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.541 relatif au marché "Espace Culture - Mise en place d'un nouveau raccordement en eau" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.037,74 € hors TVA ou 1.100,00 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/723-60-2014 (n° de projet 20120018) et sera financé par emprunt ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 08.11.2016 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.541 et le montant estimé du marché "Espace Culture - Mise en place d'un nouveau raccordement en eau", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.037,74 € hors TVA ou 1.100,00 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/723-60 - 2014 (n° de projet 20120018).

22. HANZINNE - Logements sociaux - Mise en place d'un nouveau raccordement électrique - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la création de logements sociaux dans le bâtiment communal situé Place St Georges, 3, à Hanzinne, de mettre en place un nouveau raccordement électrique ;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.541 relatif au marché "HANZINNE - Logements sociaux - Mise en place d'un nouveau raccordement électrique" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.801,65 € hors TVA ou 4.600,00 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/723-60/2013 (n° de projet 20130073) et sera financé par emprunt ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 16 novembre 2016;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.541 et le montant estimé du marché "HANZINNE - Logements sociaux - Mise en place d'un nouveau raccordement électrique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.801,65 € hors TVA ou 4.600,00 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/723-60/2013 (n° de projet 20130073).

23. FLORENNES - Programme UREBA - Isolation du bâtiment et remplacement du système de chauffage de la conciergerie du chantier communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le cahier des charges N° BT - 15 - 1938 relatif au marché "UREBA - Isolation et chauffage de la conciergerie du chantier communal" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.689,72 € hors TVA ou 32.294,56 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 421/724 - 60 (20170004) exercice 2017 ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 31 octobre 2016;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° BT - 15 - 1938 et le montant estimé du marché "UREBA - Isolation et chauffage de la conciergerie du chantier communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.689,72 € hors TVA ou 32.294,56 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au 421 / 724-60 (20170004) exercice 2017.

24. FLORENNES - Programme UREBA - Isolation et remplacement des menuiseries extérieures de l'ancien presbytère de Saint-Aubin

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° BT- 15-1935 relatif au marché "UREBA - Isolation et remplacement des menuiseries de l'ancien presbytère de Saint-Aubin" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.589,80 € hors TVA ou 40.643,66 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 24/721-60 (20170003), exercice 2017;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 31 octobre 2016;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° BT- 15-1935 et le montant estimé du marché "UREBA - Isolation et remplacement des menuiseries de l'ancien presbytère de Saint-Aubin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.589,80 € hors TVA ou 40.643,66 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au 124 / 721 - 60 (20170003), exercice 2017.

25. FLORENNES - Programme UREBA - Isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale de Thy-le-Bauduin

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° BT 15-1936, relatif au marché "UREBA - Isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale de Thy-le-Bauduin" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 87.394,64 € hors TVA ou 105.747,51 €, TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 722/ 724-60, exercice 2017
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 31/10/2016;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° BT 15-1936 et le montant estimé du marché "UREBA - Isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale de Thy-le-Bauduin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.394,64 € hors TVA ou 105.747,51 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 4 :
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au 722/724-60 (20170002), budget 2017

26. Service Interne pour la Prévention et pour la Protection au Travail - Consignes générales de sécurité et de prévention pour les technicien(ne)s de surfaces

Vu la loi du 3 juillet 1978, relative aux contrats de travail;
Vu la loi du 4 août 1996, relative au bien-être des travailleurs;
Vu l'A.R. du 27 mars 1998, relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;
Vu le Procès Verbal du comité de négociation et de concertation de base de prévention et de protection du travail du 13/06/2016;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'utiliser le syllabus "Consignes générales de sécurité et de prévention", réalisé par le service interne de prévention et de protection au travail, pour l'information des travailleurs et l'accueil des nouveaux travailleurs technicien(ne)s de surfaces.
Article 2 :
De distribuer ce syllabus aux technicien(nes)s de surfaces.
Article 3 :
De désigner le Directeur Général, pour effectuer l'information, l'accueil et la rédaction des documents réglementaires.

27. Service Interne pour la Prévention et pour la Protection au Travail - Consignes générales de sécurité et de prévention service administratif

Vu la loi du 3 juillet 1978, relative aux contrats de travail;
Vu la loi du 4 août 1996, relative au bien-être des travailleurs;
Vu l'A.R. du 27 mars 1998, relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;
Vu le Procès Verbal du comité de négociation et de concertation de base de prévention et de protection du travail du 13/06/2016;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'utiliser le syllabus "Consignes générales de sécurité et de prévention", réalisé par le service interne de prévention et de protection au travail, pour l'information des travailleurs et l'accueil des nouveaux travailleurs administratifs.
Article 2 :
De distribuer ce syllabus aux travailleurs des services administratifs.
Article 3 :
De désigner le Directeur Général, pour effectuer l'information, l'accueil et la rédaction des documents réglementaires.

28. Enseignement - Profil de fonction de direction pour une désignation temporaire dans un emploi d'une durée supérieure à quinze semaines dans une école fondamentale - Durée de validité du profil de fonction, de l'avis du corps enseignant et des modalités d'appel – Avec effet au 27 octobre 2016 - Décision

A l'unanimité des membres présents,
Décide, avec effet au 27 octobre 2016 :

1) d'arrêter le profil de fonction de direction pour une désignation temporaire d'une durée supérieure à quinze semaines, identiquement, en ce qui concerne la description, au profil de fonction pour l'admission au stage (emploi vacant) (Décision du Conseil communal du 24 juin 2015).
2) Les candidats seront départagés d'après le dossier de candidature qu'ils doivent déposer en bonne et due forme, lequel comporte entre autres :
   Une lettre de motivation faisant état notamment de l'ancienneté et de l'expérience dans l'enseignement, dans une fonction de direction ou toute autre fonction en lien avec la fonction
   Une description détaillée de la fonction actuelle, mettant en exergue les plus importantes réalisations
   Une note décrivant la vision de la mission de directeur d'école et les moyens que le (la) candidat(e) compte mettre en œuvre pour la réaliser
   et ce, afin d'apprécier la validité de leurs candidatures et de leurs compétences au regard de tous les points développés ci-avant.
3) Les candidatures seront analysées par l'Echevin de l'Enseignement, un représentant de la majorité et un représentant de la minorité qui compose le Conseil communal, avant que celui-ci se réunisse pour prendre la décision de désignation temporaire.
   Ensuite, une entrevue aura lieu avec les candidat(e)s retenu(e)s, avant que le Conseil communal se réunisse pour prendre la décision de désignation temporaire.
4) De fixer une durée de validité de deux ans pour les décisions relatives au profil de fonction, aux modalités d'appel, à l'avis du corps enseignant.

29. Enseignement - Prise en charge, par le budget communal, de traitement d'enseignant(e) maternel(le) à durée déterminée - A raison de 13/26 périodes/semaine - A partir du 23 novembre 2016 jusqu'au 22 janvier 2017 inclus - Ratification - Décision

A l'unanimité des membres présents, ratifie la décision du Collège communal du 14 novembre 2016, décidant de prendre en charge, par le budget communal, à partir du 23 novembre 2016 jusqu'au 22 janvier 2017 inclus, 13/26 périodes de traitement d'enseignant(e) maternel(le), afin de soutenir l'équipe pédagogique de l'implantation de Saint-Aubin, dépendant de l'école communale de Florennes 2.

Interpellations

- M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX profite du point ayant abordé les travaux dans le bâtiment de l'Espace culture pour faire une remarque générale.
  Il a vu que le Foyer culturel déménageait certaines choses malgré les problèmes d'électricité.
  Il a appris par l'école qu'on supprimait le spectacle de lundi et qu'on leur avait dit que c'était la commune qui était responsable.
  Pour protéger l'intégrité de la commune, on a trouvé une solution avec M. CHINTINNE : le spectacle aurait lieu à la buvette de la piscine.
  Mais l'agent de liaison, M. l'Echevin Claudy LOTTIN, aurait dû leur dire que le bâtiment n'était pas conforme.
  En plus, il a appris que les agents du Foyer culturel faisaient des travaux. Il ne trouve pas ça normal. Sur base de quel accord ?
  Il ne se souvient pas non plus qu'on ait mis du budget pour des travaux pour la salle de l'Espace Culture.
  Il demande à M. l'Echevin de la Culture si on a des rapports de prévention.
  M. LOTTIN signale que, pour les écoles, il a pris un engagement et que cela se ferait dans le réfectoire.
  M. LASSEAUX redit encore que le Foyer Culturel ne peut pas mettre la responsabilité sur le dos de la Commune.
  M. le Bourgmestre HELSON signale qu'on n'est pas couvert par les assurances. On a fait quelques petits dépannages quand il fait bon, puisqu'il n'y a pas de chauffage, mais que maintenant, il a pris la ferme intention de fermer la salle. Il ne veut plus prendre cette responsabilité.
  La priorité est du côté de la bibliothèque puisque le renon à l'autre bâtiment est pour le 1er mai 2017.

- M. LASSEAUX a appris que la commune n'était pas entrée dans le subside pour les poubelles et les cendriers. Il lui semblait logique que l'Echevin de l'Environnement entre dans ce projet.
  M. LOTTIN répond que la commune dispose d'un stock de poubelles et de cendriers, et, en plus, au niveau financier, il fallait investir autant que le montant du subside, donc on a laissé tomber.

- M. LASSEAUX trouve dommage de ne pas avoir reçu d'invitation pour la fête de la centenaire au Home. M. Michel PAQUET répond que l'invitation est partie de la Maison de repos, mais que c'est la famille qui invite.

- M. HELSON, avant de remercier l'assemblée, s'adresse au CRAC et signale qu'il a reçu leur document et qu'il va en prendre connaissance. Il ne peut que dire que, pour le recours au Conseil d'Etat, le dossier étant très compliqué, il a été mis dans les mains d'un avocat.

Le Huis-Clos est prononcé à 19H47

La séance se termine à 19H55.

Par le Conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**